ART. 7 N° I-2896

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-2896

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et Mme Gregoire

ARTICLE 7

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 13° bis L'article 732 bis est complété par les mots : « avant le 31 décembre 2022 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement borne l'exonération des droits d'enregistrement les acquisitions de droits sociaux effectuées par une société créée en vue de racheter une autre société dans le temps.